



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

S. A. M. U. P.

COMITE DE GESTION

SECRETARE GENERAL
François NOWAK
SECRETARE GENERAL ADJOINT
Simone MILLET-MARENDAZ
TRESORIER
Pierre ALLEMAND
TRESORIER ADJOINT
Annie DUVAL-PENNANGUER
SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES
François NOWAK
SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES
Georges JOVENAUX
SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES
Raymond KATARZINSKI
SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES NATIONALES
Alain PREVOST
SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES REGIONALES
Alain LE BELLEC
SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS
Toroma SIKI
SECRETARE A L'INFORMATION
Antony MARSCHUTZ
SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES
Georges KOUSSANELLOS
SECRETARE AU CONGRES
Dominique WESTRICH
CHARGES DE MISSION
Roger BERTHIER
Raymond FONSEQUE
Pierre GAUTHIER
Christian ROCA

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION
Georges CONTI
Christiane CHRETIEN
André HURET

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE
Elisabeth LAMOURET
ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELOUP
André CAFFET
CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES
ARRANGEURS, SOLISTES
Jean-Claude PETIT
MUSICIENS CHÉFS DE CHANT
Thérèse COCHET
MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES
Simone MILLET-MARENDAZ (intérim)
MUSICIENS COPISTES
Raymond PIERRE
MUSICIENS INTERMITTENTS
Daniel HUCK
MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALL
CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS
Fernand BENEDETTI
MUSIQUE ENREGISTREE
François NOWAK (intérim)
ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE
Joseph CAPOLONGO
ORCHESTRE DE PARIS
Michel GARCIN-MARROU
ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS
René BENEDETTI
RETRAITES
Marcel BENEZET

AUTRES MEMBRES DU CONGRÈS

Daniel BELARD
Hervé BOURDE
Bernard WISTRAETE
Jean-Louis CHAUTEUPS
Jean SCHULTHEIS
François MAURON-LE-GONIDEC

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 14 F
Abonnement pour 4 numéros 55 F (port payé)
(Paiement à l'ordre du SAMUP)

**Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)**

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

EDITORIAL : DEFENSE DE LA MUSIQUE VIVANTE

Intervention de Pierre ALLEMAND, au congrès de la FNSAC (Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle - CGT) le 21 octobre 1982 à la Maison de la Radio

Chers Camarades,

J'attire particulièrement votre attention sur tout ce qui va suivre :

J'ai eu l'occasion d'apprendre ces jours-ci grâce à quelques indiscretions que le Ballet du Théâtre National de l'Opéra de Paris sera filmé en studio de travail et aussi sur scène. Ces films seront ensuite projetés sur de grands écrans dans la plupart des théâtres de France. A cette occasion, les fosses d'orchestre seront, s'il le faut, agrandies pour permettre à de bonnes formations orchestrales d'accompagner ces ballets sur écrans.

Par ailleurs, le futur administrateur de la Comédie Française a été chargé de transformer les activités du « premier théâtre de France ». Pour cela, il sera installé un écran fixe sur la scène de façon à projeter sans interruption les pièces du répertoire de 14 h. à minuit; le matin, il y aura des tarifs réduits pour les enfants des écoles, les étudiants, les retraités et les chômeurs. Là encore, la fosse d'orchestre sera agrandie afin qu'un orchestre de taille convenable puisse y interpréter les musiques de scène qui vont être commandées grâce à des fonds particuliers du Ministère de la Culture.

Enfin une commission spéciale issue de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle va étudier très prochainement la possibilité d'agrémenter toutes les émissions de télévision de musiques diverses; même les informations. L'originalité résidera certainement dans l'implantation d'orchestres ou de groupes de tailles diverses dans tous les studios et lieux de tournage usuels. A la Radio, des mesures semblables seront prises pour que les studios même exigus soient munis de pupitres.

Comme vous l'avez déjà compris, je suppose, tout cela n'est qu'une vaste plaisanterie de mauvais goût de ma part et je ne l'ai faite que pour vous rappeler que dans tous les spectacles vivants, c'est le contraire qui arrive et que seuls les artistes musiciens peuvent disparaître presque totalement, grâce aux bandes et aux disques, ou même totalement grâce à des procédés électroniques.

Je ne vais pas entrer dans les détails de nos revendications, ni vous assommer de réclamations, mais vous demander de comprendre que nos professions, celles représentées ici aujourd'hui, ont toutes besoin les unes des autres et que nous devons lutter déjà pour cela afin que les artistes musiciens ne disparaissent pas complètement. Il y avait 35 000 musiciens en France en 1936 et moins de 5 000 aujourd'hui (statistiques des Caisses de Retraite). La France est le pays de culture occidentale, et par rapport à son niveau de vie et sa population, qui a le moins d'artistes musiciens malgré un réseau d'école très important (900 établissements publics environ). Il y a 10 000 musiciens en Espagne, 29 000 en Allemagne Fédérale, 38 000 en Grande-Bretagne et 280 000 aux Etats-Unis (qui sont tous syndiqués) je ne parle pas des pays de l'Est, car je ne connais pas les statistiques exactes, mais les proportions sont environ les mêmes.

Une autre raison de lutter est artistique; l'intégralité et l'intégrité d'une œuvre musicale, ou partiellement musicale, ne peuvent être remises en question.

La Musique enregistrée n'a pas sa place dans le spectacle, ou exceptionnellement, et le moins possible à la Télévision et à la Radio.

Un ballet sans musiciens vivants transforme une série de représentations en « exécutions successives » et laisse trop de côté l'interprétation. Certains ballets de grand renom et une multitude d'autres troupes peuvent avoir du succès auprès du public, leur thèse ne tient pas, car elle est la négation de l'esprit de la danse, et elle sera vite enfoncée si nous le désirons.

Un tour de chant sans musiciens, à moins qu'on ne s'accompagne soi-même, n'est qu'une mauvaise pantomime sans reflets, ni humains, ni artistiques; le play-back dont je parle ici est une honte et ne devrait être utilisé qu'exceptionnellement quand, seuls, les moyens techniques l'obligent. Le « mime » pratiqué par certains artistes chanteurs ou chanteuses de variété est la pire négation et le pire avilissement de leur art et il permet souvent de faire croire à des talents... absents (en dehors de celui de mimer !!!). C'est une tromperie et même une supercherie pour un public non averti et spécialement auprès des jeunes qui seront les auditeurs et les spectateurs de demain.

Le SNAM n'est pas le seul syndicat à dire ce que les artistes pensent, mais il demande un grand effort de solidarité pour que les spectacles et les émissions de télévision à venir aient des budgets « musique » proportionnés à ce qu'ils désirent présenter.

Le spectacle vivant doit rester vivant car le spectacle ne peut être que vivant.

Les artistes musiciens, au travers de leur syndicat, demandent à leur Fédération et à tous ses syndicats de lutter pour cela et de s'adresser à leur Confédération, par une motion spéciale s'il le faut, afin qu'elle veuille bien entrer pleinement dans cette bataille culturelle qui ouvrira les yeux, sur certaines de nos tristes réalités, aux travailleurs de notre pays.

Notre vœu, comme partout dans le monde, est que vive le spectacle vivant et que vive la musique vivante.

Merci de bien vouloir nous entendre.

Pierre ALLEMAND

POUR UNE POLITIQUE NATIONALE, ET CONCERTÉE, DE LA MUSIQUE

Suite à la lettre adressée le 15 juillet 1982 à M. F. Mitterand, Président de la République (cf. l'artiste-musicien n° 60 p. 12), la Présidence, par la voix de M. Paul Guimard, chargé de mission pour la Culture, nous a répondu :

Présidence de la République

Paris, le 24 août 1982

Monsieur le Président,

Le Président de la République me prie de vous accuser réception de votre lettre. Vous connaissez assez l'intérêt qu'il porte aux problèmes culturels pour douter qu'il soit sensible à vos remarques et à vos propositions.

Aussi me charge-t-il de vous faire savoir qu'elles ont été transmises par ses soins à la Direction de la Musique.

Je souhaite personnellement qu'elles y soient examinées avec l'intérêt qu'elles méritent et vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes meilleurs sentiments.

Paul GUIMARD

Monsieur FLEURET, Directeur de la Musique, nous a répondu le 17 août dans les termes qui suivent.

Ministère de la Culture

Paris, le 17 août 1982

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 15 juillet dernier, vous avez appelé l'attention du Président de la République sur un certain nombre de points qui, selon vos termes, « souffrent qu'on ne les prenne pas encore assez en considération ».

Tous les sujets que vous évoquez font l'objet, depuis plusieurs mois, d'études approfondies et attentives menées dans un esprit de dialogue et de concertation.

1) Les Assises Nationales de la Musique, qui se sont tenues le 14 décembre 1981, avaient pour but de réfléchir sur les orientations possibles d'une politique musicale ouverte et dynamique. Au cours de ces derniers mois, ma Direction s'est efforcée, dans la pratique, de mettre en œuvre ces orientations.

D'ores et déjà, de nombreuses décisions ont été prises et appliquées, qui constituent autant d'illustrations de la volonté clairement affirmée de mettre en place une nouvelle politique musicale dans tous les domaines.

La Direction de la Musique sera présente le 13 décembre prochain aux secondes Assises Nationales de la Musique.

2) L'application de la législation sociale est une obligation sanctionnée, le cas échéant, par les tribunaux de l'ordre judiciaire. Cependant, afin de marquer l'intérêt qu'il accorde à cette question, le Ministre a mis en place auprès du Directeur du Théâtre une table ronde sur le statut de l'artiste intermittent du spectacle. Des commissions restreintes ont déjà eu l'occasion d'aborder quelques-uns des problèmes spécifiques que rencontre la profession et se sont attachées à rechercher les solutions envisageables.

Pour sa part, la Direction de la Musique s'efforce, comme vous le savez, de régulariser les situations qui relèvent de son domaine de compétence.

3) La place de la musique vivante dans les établissements de spectacle et l'emploi des musiciens qui en découle constituent l'une de mes préoccupations prioritaires. Ce dossier a fait l'objet d'une étude attentive de la part de mes services, en collaboration constante avec votre Syndicat, dont le résultat devrait être soumis à une concertation interministérielle à la rentrée. En ce qui concerne la télévision et la radio, les mesures susceptibles d'être prises ne peuvent être qu'incitatives, compte tenu de l'autonomie des sociétés concernées dont la tutelle relève, par ailleurs, du Ministre de la Communication.

4) Dans la limite de sa compétence et de ses moyens d'action, la Direction de la Musique met tout en œuvre pour faire respecter, dans les organismes qui dépendent d'elle, la législation qui s'applique aux étrangers.

Je suis toujours disposé, par ailleurs, à débattre avec vous de cette question à un niveau plus général. Je vous rappelle à cet égard qu'au cours de notre entrevue du 29 avril dernier, un dossier sur ce sujet vous avait été demandé. Dans ma lettre du 15 juin, je vous rappelais cet engagement de votre part et vous confirmais que mes services étaient à votre disposition pour étudier tout document que vous jugeriez bon de leur soumettre.

5 et 6) Le dossier des droits secondaires des artistes musiciens et celui de la « copie privée » nécessitent, en effet, une étude longue et approfondie compte tenu de la complexité des questions qu'ils mettent en jeu. Ces dossiers sont actuellement mis au point par la sous-

direction des Affaires Juridiques et de la propriété intellectuelle à la Direction de l'Administration Générale du Ministère.

7) Le comité technique pour la réforme de l'enseignement, réuni à mon initiative, a poursuivi ses travaux du 1^{er} mars au 15 juin 1982. Sur la base de ses conclusions plusieurs séries de propositions ont été élaborées visant à prendre en compte l'ensemble des aspects de l'enseignement de la musique : éducation musicale à l'école, enseignement spécialisé, enseignement supérieur. Parallèlement un effort spécifique a été fait et sera poursuivi en faveur de la formation professionnelle dans ce secteur.

8) Une convention collective étant un accord librement conclu entre employeur et organisations syndicales représentatives des salariés, elle échappe dans son principe à l'intervention étatique. Je ne vois pas, pour ma part, quelles « oppositions » vous auriez pu rencontrer dans ce domaine auprès de ma Direction.

9) La défense de notre patrimoine musical, notamment par le canal de l'audiovisuel, est en effet fondamentale. Elle implique avant tout une réorganisation de l'industrie graphique et phonographique française. A cette fin une étude a été entreprise qui devrait permettre de définir les conditions économiques d'une relance et de mettre en place un plan de restructuration de l'ensemble des industries de ce secteur.

10) Enfin le projet de décret portant création du Conseil Supérieur de la Musique est actuellement soumis à la signature des différents Ministres concernés et du Premier Ministre.

Je tiens à vous rappeler que je me suis toujours montré prêt à vous recevoir personnellement et que mes services étudient avec attention tous les dossiers que vous jugez bon de leur soumettre.

Je regrette que le souci que nous apportons à faire « fonctionner la Démocratie » dans la pratique de tous les jours « reçoive un tel accueil ».

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur de la Musique :
Maurice FLEURET

Nous publions la réponse, en date du 23 novembre, que le SNAM a faite à la lettre précédente du Directeur de la Musique.

Syndicat National des Artistes Musiciens de France

Paris, 23 novembre 1982

Monsieur le Directeur,

Votre lettre du 17 août dernier relative à celle que notre Syndicat avait adressée le 15 juillet au Président de la République nous est bien parvenue et nous vous en remercions. Notre démarche était d'attirer son attention sur les problèmes qui nous préoccupent et qui restent pour la plupart enfermés dans des commissions sans échéance ou peut être avec comme échéance les prochaines législatives.

Le point nous semblant le plus important dans votre courrier à notre sens est son dernier paragraphe : « Je regrette que le souci que nous apportons à faire fonctionner la démocratie dans la pratique de tous les jours reçoive un tel accueil ».

Il semblerait que cette notion de démocratie reçoive diverses interprétations.

En ce qui nous concerne nous estimons qu'un gouvernement a son rôle et qu'un syndicat a le sien. Nous sommes et nous désirons rester les partenaires constructifs et libres de notre gouvernement.

Nous sommes une force positive et stimulante du changement, ni complaisante, ni irresponsable mais réaliste et toujours soucieuse des intérêts de la musique et des musiciens (interprètes et professeurs). Nous sommes le contrepois des insuffisances et même de ce qu'il peut y avoir de pesanteurs timorées dans la gauche politique ou syndicale, sans esprit de surenchère et sans impatience déplacée.

Pour nous la démocratie nécessite **une représentation large des musiciens et des syndicats dans les organismes publics, d'où nécessité de donner les moyens financiers** pour dégager des représentants de ces organisations de leur travail journalier (naturellement en tenant compte de leur représentativité).

Ce dossier a été présenté au Ministre Jack Lang par la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audio-Visuel et de l'Action Culturelle (FNSAC), malheureusement, à ce jour nous n'avons toujours pas de réponse.

En ce qui concerne notre Organisation, elle n'est représentée que dans deux Commissions au sein de votre Direction : Commission Variétés et Commission Jazz.

Toutes les Commissions créées sous l'ancien régime fonctionnant dans les mêmes conditions que précédemment.

Par ailleurs, il y a le Comité Technique pour l'Enseignement auquel malheureusement notre Organisation n'a pas été associée, alors qu'à notre avis l'enseignement ne peut être dissocié de la vie active (en surplus certains membres de ce Comité orientaient autrefois l'anarchie organisée par vos prédécesseurs).

Pour revenir à notre lettre, seuls les points les plus importants y ont été mentionnés mais malheureusement des dizaines d'autres restent dans l'ombre et nous regrettons que ces échanges de courrier prennent de votre part un ton polémique. Nous souhaitons vivement qu'une structure de concertation (mensuelle au moins) soit mise en place (en dehors des rendez-vous ponctuels pour des travaux précis).

En prenant votre lettre point par point :

1) Assises Nationales de la Musique

A notre connaissance et à la lecture du Journal Officiel aucun texte, aucun décret, aucune action profonde n'a concrétisé le travail effectué dans ces Assises, mais nous espérons sincèrement qu'un avenir proche nous contredira et démontrera que les décisions qui ont été prises seront suivies de véritables effets.

2) Comme nous vous l'indiquons ci-dessus, aucune échéance n'a été prise concernant ces Commissions.

Les responsables de ces Commissions nous ont habitué à ne jamais connaître la suite donnée au travail des différentes Commissions qu'ils avaient créées précédemment.

Il est vrai que certaines législations sociales voient maintenant la Direction de la Musique inciter leur application, mais les mauvaises habitudes de nombreuses années ne disparaîtront que lorsque des décisions seront prises pour s'assurer dans la pratique du respect général des lois.

Nous pensons qu'une solution simple pourrait être mise en place afin d'inciter les organismes à déclarer leurs artistes :

— les organismes postulants pour une subvention devraient clairement répondre par l'intermédiaire de formulaires précis à des questions concernant le lieu de la manifestation, la date, le nombre de musiciens, les cachets, les charges sociales (pour les organismes ayant la responsabilité d'employeur).

3) Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'emploi notamment, en ce qui concerne les Casinos. Nous souhaitons qu'à la suite des Casinos un travail identique soit effectué sur les cirques, cabarets, bals publics, discothèques, petites formations classiques, etc...

4) En ce qui concerne les travailleurs étrangers, nous avons eu un entretien avec M. Leroy du Secrétariat à l'Immigration qui est tout disposé à se mettre à votre disposition pour trouver ensemble des solutions propres à nos problèmes.

5 et 6) Là nous avons une échéance de la bouche même de M. Gategno (avril 1982). Depuis, nous savons que de nombreuses tractations en « comité restreint » ont lieu et sommes étonnés de ne pas y être associés notamment avec « la SACEM, la SPEDIDAM, le SNEP, etc...

7) Le Comité Technique pour la réforme de l'enseignement :

Notre organisation n'a pas été incluse dans ce Comité alors que d'autres organisations y ont une place et nous protestons énergiquement.

Nous avons de nombreux problèmes dans ce secteur et malheureusement la seule réunion que nous a accordé M. Bleuze n'a été suivie d'aucune autre contrairement à la volonté de dialogue qui avait été exprimée lors de cette réunion.

8) Conventions collectives :

Une Convention collective du spectacle vivant devait être entérinée par la Commission supérieure des Conventions collectives; CGT, CFDT, CGC, FO et CNPF étant tous d'accord pour la parapher; à la dernière minute, le Ministère de la Culture (M. Février et M. Mirmont, mardi 8 décembre 1981) ne s'est pas opposé mais retarde cette extension, ce qui fait que les secteurs cabarets, cirques, bals du samedi, par la seule volonté du Ministère de la Culture, ne sont pas encore couverts par une Convention Collective. Depuis cette date, aucune nouvelle.

D'autre part, nous souhaitons depuis longtemps la mise en place d'une Convention Collective « chapeau » des orchestres permanents avec des annexes pour chaque orchestre.

Nous pensons qu'en ce domaine votre Direction peut favoriser la mise en place de cette Convention conformément aux vœux même du Président de la République qui souhaite qu'avant la fin 1982, les 3 000 000 de travailleurs ne bénéficiant pas de Conventions collectives puissent enfin y avoir droit (Droit de l'artiste).

9) Dans ce domaine aussi nous souhaiterions apporter notre participation à cette réflexion; et encore une fois, au nom de la démocratie, il est souhaitable de confronter les différentes positions et connaissances de chaque organisation directement concernée afin d'élaborer une politique qui prenne en compte tous les aspects (humains, techniques, économiques, culturels).

10) Nous pensons à juste titre que ce Conseil Supérieur permettra une véritable démocratisation de la musique. Encore faut-il que tous les courants y soient représentés; nous pensons en particulier aux autres musiques, dites « non classiques ».

Nous aurions pu, Monsieur le Directeur, répondre à votre lettre beaucoup plus longuement et avec des précisions supplémentaires mais nous avons pensé que des rencontres avec vos différents services et vous-même seraient les lieux propices pour entrer dans les détails,

nous avons donc l'honneur de solliciter à nouveau de bien vouloir être entendus et consultés sur tous les sujets importants que traite votre Direction.

Veillez croire que nous connaissons votre souci personnel de restructurer la musique en France et que nous y souscrivons entièrement mais que cette démarche n'est pas encore partagée par tous vos collaborateurs et qu'elle ne laisse vraiment pas encore assez de place à la concertation avec notre organisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Bureau Exécutif du SNAM
Le Président :
P. ALLEMAND

COLLOQUE A L'UNESCO SUR LA COMMUNICATION CULTURELLE

Intervention faite le 18 novembre 1982 par Pierre ALLEMAND, Président du Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM), membre du Comité Exécutif de la FIM, représentant pour ce colloque la FIM et la FIA.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je parle ici au nom de tous les artistes interprètes et musiciens, c'est-à-dire ceux que représentent la FIM et la FIA, qui sont tous inquiets de ce qui se décide en matière de diffusion culturelle et inquiets des moyens techniques qui sont mis en œuvre.

Il n'est pas question pour les artistes interprètes, les artistes musiciens et les créateurs, de s'opposer aux nouvelles techniques, mais ils sont en accord avec toutes les recommandations de l'UNESCO en ce qui concerne la protection des cultures nationales ou locales. Ils réfutent l'idée d'une culture universelle mais ils ne sont pas opposés aux échanges équilibrés même s'ils sont programmés commercialement.

Les artistes interprètes et les artistes musiciens ont fort apprécié l'intervention « historique » de Jack Lang à Mexico, il y a quelques mois. La culture a pour base, entre autres choses, les créateurs et les interprètes de tous les arts; c'est en favorisant le spectacle vivant et la musique vivante que l'on peut conserver partout dans le monde le potentiel indispensable à la conservation et au renouvellement de l'interprétation des œuvres et aussi à la création de celles-ci, et cela pour les jeunes en particulier qui seront les futurs moteurs culturels.

C'est dans les racines de chaque culture qui reste vivante que chaque créateur et chaque interprète trouve la raison de son expression.

L'artiste a besoin de s'adresser à ses frères qui le comprennent, même si ce sont de nouvelles idées qui sont avancées.

La curiosité d'une culture pour une autre ne peut être mise sur le même plan que la création intégrale et l'interprétation bien sentie destinées à des esprits complices.

Le tourisme culturel fait partie des échanges mais, comme il a été dit lors de ce colloque, ce n'est pas lui qui conserve l'intégrité et l'intégralité de ces cultures.

L'utilisation des procédés techniques, que ce soit pour la diffusion des œuvres à des fins de suprématie culturelle ou à des fins de suppléer les artistes et les musiciens, est la mort lente, ou même rapide, des cultures qui n'ont pas les moyens psychologiques ou financiers de se maintenir dans un milieu agressé de toute part.

La FIM et la FIA adressent un cri d'alarme aux ONG et aux participants de ce colloque : les cultures ne pourront vivre que si les créateurs, les artistes interprètes et les artistes musiciens peuvent continuer à pratiquer leur art de façon vivante, même s'ils sont amateurs, et en contact direct avec le public et les peuples qui sont les supports et les racines des œuvres de leur esprit ainsi que de leurs interprétations.

Il faut dire que les cultures et les artistes qui les véhiculent doivent entrer dans les procédés éducationnels de la communication audiovisuelle à travers une sévère vigilance sur l'opportunité et l'efficacité des messages diffusés en partant du principe qu'il faut savoir qui les a pensés et à qui ils sont destinés.

Le Conseil de l'Europe prépare, par l'intermédiaire des Ministres de la Culture, une « Déclaration Européenne sur les Objectifs Culturels »; la FIM et la FIA pensent qu'il faut être très attentif à ce travail qui commence et qui pourra être une œuvre supplémentaire de la sauvegarde des cultures diversifiées ou la disparition de celles-ci.

Pour terminer la FIM et la FIA désirent rappeler qu'il ne faut pas oublier, étant donné que les techniques existent et qu'elles sont et seront encore plus utilisées, que la participation des artistes interprètes et des artistes musiciens à cette nouvelle forme de progrès devra s'assortir d'un droit exclusif et spécifique sur l'utilisation de leurs prestations fixées. Par ailleurs, il ne faut pas oublier d'améliorer le statut des artistes en général et mettre en place partout un système de protection sociale simple et applicable.

Merci Monsieur le Président.

TARIFS NATIONAUX

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES
(1^{er} Nov. 82 - 31 mars 83) - TARIF DE BASE : 287,50 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instru. seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	38 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs	Appartenant à l'orchestre, 166,64 F les 2 premières heures + 85,32 F l'heure supplémentaire
	N'appartenant pas à l'orchestre, 186,20 F les 2 premières heures + 96,25 F l'heure supplémentaire
Cours de danse	1 heure et demie indivisible : 116,90 + 77,33 F l'heure supplémentaire.

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 310 F
 4 h indivisibles à 5 h : 391 F
 5 h indivisibles à 6 h : 471 F

TARIFS POUR LES MUSICIENS DES COURS DE DANSE POUR LES STAGES

Cours de danse pour les stages (contrats à durées limitées) : pour 1 h 30 indivisible : 154,50 F + 103 F pour chaque heure supplémentaire.

(Ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance des feuilles de paye est obligatoire (ou vignette, exceptionnellement quant l'employeur est vraiment un employeur occasionnel). Loi du 26/12/1969 ; de toutes façons les charges sociales autres que la Sécurité Sociale (U.R.S.S.A.F.) doivent être réglées au GRISS (7, rue Henri-Rochefort. 75017 Paris. Tél. (1) 766.03.20).

MUSIQUE SYMPHONIQUE (1^{er} Nov. 82 - 31 Mars 83)

	Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre
1 ^{re} partie	Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux		
2 ^e partie	362 F	339 F	348,35 F
	329 F	308 F	316,68 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.

**CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS,
RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE**

AUGMENTATION A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 82 JUSQU'AU 31 AVRIL 1983

Catégorie A (3 heures)	177,67 F
Catégorie B (4 heures)	225 F
Catégorie C (6 heures)	260,60 F

VARIÉTÉS (1^{er} Janvier au 31 décembre 83)

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	733,82	582	Heures supplémentaires : 77,15 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résidence habituelle	819,84	733,82	+ indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	980,53	819,84	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

SERVICES D'ENREGISTREMENTS (1^{er} Nov. 82 au 31 Mars 83)

Son : Deux diffusions	376 F
Télévision : 2 heures	218,50 F
3 heures	313 F
4 heures	403 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieur à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 29 F par jour de travail.

CONTRAT AVEC LES SOCIÉTÉS D'ENREGISTREMENT DE VIDEOGRAMMES (SON IMAGE)

L'exploitation de vidéogramme.. enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 580 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 580 F par tranche indivisible

d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRÉS EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSÉE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 580 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITION GÉNÉRALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

JAZZ (1^{er} Janvier au 31 Décembre 83)

Jazz cabaret : 358 F - De 100 à 200 places : 446 F minimum.

ANIMATION MUSICALE

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983)

Tarifs : 2 heures : 366 F (indivisibles) ; 3 heures : 474 F (indivisibles).

2 heures matin : 366 F ; 1 h l'après-midi : 198 F (transport en sus).

MUSIQUE ENREGISTRÉE

(valable jusqu'au 31 mars 1983)

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	411 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
PUBLICITE	499 F	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	64 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	132 F
GROS TRANSPORT	Harpe, vibraphone.	189,5 F
	Ondes Martenot.	309 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flute en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	43,20	86,40
Partition jusqu'à 24 instruments	54	108
Partition jusqu'à 32 instruments	81	162
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	4,59	6,75
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier)

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 67,50 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFERIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2	(°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,10	(°)
Feuille de papier format Raisin	1,85	
Feuille de papier format Jésus	2	
Feuille de papier-calque format Raisin	2,10	
Feuille de papier-calque format Jésus	2,30	

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 1982, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1982 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	45,90	21	963,90	45	2 065,50
2	91,80	22	1 009,80	50	2 295,00
3	137,70	23	1 055,70	55	2 524,50
4	183,60	24	1 101,60	60	2 754,00
5	229,50	25	1 147,50	65	2 983,50
6	275,40	26	1 193,40	70	3 213,00
7	321,30	27	1 239,30	75	3 442,50
8	367,20	28	1 285,20	80	3 672,00
9	413,10	29	1 331,10	85	3 901,50
10	459	30	1 377,00	90	4 131,00
11	504,90	31	1 422,90	95	4 360,50
12	550,80	32	1 468,80	100	4 590,00
13	596,70	33	1 514,70		
14	642,60	34	1 560,60		
15	688,50	35	1 606,50		
16	734,40	36	1 652,40		
17	780,30	37	1 698,30		
18	826,20	38	1 744,20		
19	872,10	39	1 790,10		
20	918	40	1 836,00		

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

— jusqu'à 8 musiciens	941 F
— de 9 à 14 musiciens	1 176 F
— plus de 14 musiciens	1 413 F
— séance de mixage ou « rerecording »	235 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	589 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	784 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 176 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 373 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	1 570 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,27 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	45,90 F
— journée de 8 heures	367,20 F

ARTISTES MUSICIENS COPISTES

(Valables jusqu'au 31 mars 1983)

TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure 0,27 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	27	54
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	32,40	64,80
Percussion sur 2 portées	30	60
Piano et harpe d'orchestre	35,10	70,20
Orgue d'orchestre	40,50	81
Instrument soliste sur 1 portée	43,20	86,40
Piano et harpe soliste	47,25	94,50
Orgue soliste	54	108
musique symphonique	45,90	91,80
Piano et chant		
musique légère	35,10	70,20
Musique de chambre	37,80	75,60
Ligne de paroles	4,59	4,59
Chœurs	—	54

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier).

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

TOURNÉES ARTISTIQUES

PROTOCOLE D'ACCORD avec de nouvelles dispositions

MUSICIENS DE PLATEAU

Grille des salaires minimum et indemnités applicables jusqu'au 30 septembre 1983

(*) Nota. — Nous vous rappelons que les chiffres ci-dessous comportent par rapport à l'annexe 81-82 un pourcentage de revalorisation inférieur à celui qui résulterait des indices appliqués du 1^{er} octobre 1981 à la fin de la date de blocage.

Ils sont applicables à la date de réception de la présente.

1. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien :

(N.B. Néanmoins lorsque l'artiste musicien est engagé pour les deux parties du spectacle, pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spectacles de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie. (50 km A.R.)	500 F + frais de route 105 F	439 F + frais de route 105 F	399 F + frais de route 105 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	635 F + I.J.D. 220 F + frais de route	578 F + I.J.D. 220 F + frais de route	536 F + I.J.D. 220 F + frais de route
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F.F.	799 F + I.J.D. 375 F + frais de route	699 F + I.J.D. 375 F + frais de route	638 F + I.J.D. 375 F + frais de route

Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A. où l'I.J.D. sera portée à 485 F par jour.

I.J.D. : Indemnité journalière de déplacement.

2. Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste ; tarif minimum par service et par musicien.

	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + de 6 j. dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie. (50 km A.R.)	760 F + frais de route 105 F	699 F + frais de route 105 F	638 F + frais de route 105 F
Province ou hors résidence habituel	934 F I.J.D. 220 F + frais de route	834 F I.J.D. 220 F + frais de route	774 F I.J.D. 220 F + frais de route
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F.F.	998 F I.J.D. 375 F + frais de route	898 F I.J.D. 375 F + frais de route	829 F I.J.D. 375 F + frais de route

Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A. où l'I.J.D. sera portée à 485 F par jour.

I.J.D. : Indemnité journalière de déplacement.

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE DÉPLACEMENT

Les indemnités journalières de déplacement (I.J.D.) sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des Tournées signée le 12 mars 1958 et reconnue par l'Administration fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 100 F pour 2 repas, 120 F pour la chambre d'hôtel et le petit déjeuner, soit 220 F par musicien.

PARTICIPATION AU FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (Hors résidence et plus de 50 km AR) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

1. Jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,40 F du kilomètre.
2. De 7 à 10 chevaux inclus : 1,75 F du kilomètre.
3. De 11 à 15 chevaux inclus : 2,30 F du kilomètre.
4. + de 15 chevaux : gré à gré.

+ Frais de péages routiers et maritimes.

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1^{er} jour à l'heure de retour du dernier jour.

APPEL A LA PROFESSION

Le secteur « Musique Enregistrée », le SAMUP et le SNAM demandent à tous les Artistes Musiciens, syndiqués et non syndiqués, de participer financièrement aux procès que nous allons intenter contre TF1 et A2, pour les utilisations illégales des bandes « son » des disques du commerce dans leurs émissions.

Cette affaire coûtera au minimum 20 à 30 000 F puisqu'un expert sera désigné pour analyser chaque émission et ce, depuis l'accord de 1975.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez l'importance de cette action qui est introduite après avoir épuisé tous les moyens de concertation avec les responsables des chaînes ainsi que les responsables politiques de ce secteur.

Le secteur « Musique Enregistrée » souhaite que tous les musiciens faisant des enregistrements (et les autres aussi, par solidarité) apportent leur soutien financier sur la base de 100 F chacun (ou plus si possible).

Ces sommes pourront être adressées au SAMUP ou remises aux responsables syndicaux.

Les chèques bancaires ou postaux devront être libellés à l'ordre du **SAMUP « Service Juridique »**.

Nous vous remercions dès à présent de votre participation,

Fraternellement.

Les Responsables du Secteur
« Musique Enregistrée »
Le SAMUP - Le SNAM

VILLE DE GARGES-LES-GONESSE
CONSERVATOIRE MUNICIPAL

La Ville de Garges-les-Gonesse recrute pour son Conservatoire, trois professeurs dans les disciplines suivantes :

- piano jazz
- guitare basse/contrebasse
- guitare jazz/variétés

à raison de 4 heures hebdomadaires pour chacun de ces enseignements.

Rémunération de 91 F l'heure-année (indice brut 433).

Envoyer demande de candidature et curriculum-vitæ à :

SERVICE DU PERSONNEL

Hôtel de Ville — 95140 GARGES-LES-GONESSE.

LETTRE OUVERTE A M. JACK LANG, MINISTRE DE LA CULTURE
AU SUJET DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR LES POLITIQUES CULTURELLES - MEXICO, 1982

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le SNAM a participé dès 1981 à la préparation de cette conférence internationale, organisée par l'UNESCO et le souci primordial de notre organisation, qui représentait la Fédération Internationale des Musiciens (FIM), a été de défendre l'identité culturelle de chaque peuple contre toute forme de « culture internationale » que tenteraient d'imposer certains pays à l'aide de puissants moyens financiers.

S'il existe une « culture mondiale », elle n'est que la colonne vertébrale de l'espèce humaine qui se reconnaît au travers d'une multitude de cultures nationales ou régionales riches en diversités et en oppositions.

Si l'on parle d'une « culture européenne », sachons lui donner une couleur politique et éventuellement économique par les échanges mais gardons-nous bien de lui attribuer d'autres critères qui feraient de nos pays des collectivités humaines sans âmes.

Le SNAM qui a suivi avec un très vif intérêt le déroulement de la Conférence de Mexico, et qui a été extrêmement attentif à votre discours et aux réactions qu'il a suscitées, tient à vous féliciter chaleureusement pour les positions que vous avez défendues et pour tout le travail qu'a effectué la Délégation Française lors de cette réunion en particulier pour la présentation du rapport général ainsi que pour les différentes résolutions adoptées qui devraient dessiner l'avenir culturel de notre monde.

Le SNAM est conscient depuis longtemps, comme vous l'êtes vous-même, que la culture, sous toutes ses formes, élevée au rang de nécessité absolue, sera un des meilleurs éléments pour dénouer la crise qui secoue la terre entière. L'identité culturelle retrouvée peut être un pas vers les pratiques culturelles spontanées, individuelles ou collectives; de là peut naître une éthique universelle qui fait actuellement défaut à presque tous les peuples.

Vous pouvez être assuré, Monsieur le Ministre, que vous trouverez en notre organisation syndicale un fervent défenseur de vos thèses puisque nous avons déjà eu l'occasion de les développer en maintes occasions.

Par ailleurs, le SNAM sollicite dès à présent l'honneur de participer à la préparation des « Etats généraux des créateurs et des chercheurs des cinq continents » dans le cadre des groupes de travail que vous ne manquerez pas de constituer à cette occasion.

En vous remerciant, nous vous prions d'agréer, M. le Ministre, l'expression de notre considération la plus respectueuse.

Le Président du SNAM :
Pierre ALLEMAND

STATUT SOCIAL DES PERSONNELS INTERMITTENTS DU SPECTACLE

M. Jack Lang, Ministre de la Culture, entouré de M. Sallois, Chef de Cabinet, et de M. Renard, Conseiller Technique, a reçu une délégation composée de représentants de la CGC, de FO, de la CFDT et de la CGT (SFA et SNAM), le mardi 9 novembre dernier à 15 heures; F. Nowak et P. Allemand y assistaient. Cette entrevue a duré plus de deux heures et demie et a permis de passer en revue tous les points cruciaux concernant nos professions en matière sociale.

Il faut rappeler que ce rendez-vous était sollicité par toutes ces organisations depuis juin dernier et que cela laisse un doute sur la volonté de notre gouvernement de voir les problèmes sociaux des artistes vraiment résolus.

Néanmoins nous avons quelques espoirs dans certains domaines qui, actuellement, font l'objet de rencontres techniques approfondies, au niveau de la Direction du Théâtre et des Spectacles, dont la coordination a été confiée à notre ami Robert Sandrey (SFA) par le Ministère. Il va de soi que ce rendez-vous avait un caractère plutôt « politique » puisque les côtés techniques sont traités au niveau des différentes Directions : Musique, Théâtre, Livre (pour les Droits Voisins et la Copie Privée), Développement de la Culture, Centre National de la Cinématographie etc...

L'ensemble des Syndicats a déploré le manque de concertation périodique et a souhaité que le Ministère joue le rôle de Maître d'Œuvre quand il s'agit de protection sociale pour un secteur qui est extrêmement fragile.

Les points importants abordés ont été :

- Code du Travail - présomption de salariat pour les artistes à supprimer (L 762-1) et modification du L 762-2.
- Caisse de compensation à créer au plus vite pour percevoir les charges sociales et surtout pour s'assurer que tous les employeurs les paient régulièrement.
- Loi sur les spectacles, modifications en cours.
- Droit voisins : non à la présomption d'autoriser l'utilisation des prestations fixées, sans pour cela bloquer le système de production : droit collectif d'autoriser ou d'interdire.
- Copie Privée - Sociétés de perception et de distribution.
- Emploi - défense en priorité des spectacles vivants et de la musique vivante; emploi des musiciens dans les spectacles et restrictions pour l'utilisation des bandes.
- Droits syndicaux : droits de représentation pour les intermittents, Détachement de permanents.
- Parité dans les organismes sociaux (comme à l'AFDAS par exemple).
- Conventions collectives nationales : leurs extensions. Inciter à la négociation de nouvelles conventions collectives.
- Cotisations sociales en accord avec l'assiette fiscale (plafond annuel seulement).
- Congés spectacles - ouverture des droits sans minimum; supprimer les plafonds.

— ASSEDIC - donner à l'ANPE des artistes une compétence nationale; protéger et aménager les annexes 8 et 10.

— Enseignement général : rétablir les heures supprimées, pas d'options facultatives en matière artistique, nommer des professeurs partout où il y a des postes, prévoir de remplacer les absents.

— Enseignement spécialisé : C.A. à revoir, pédagogie à enseigner, élever le niveau des diplômes, donner deux fois plus de temps aux élèves (deux fois la semaine), créer un CAP pour les professeurs indépendants.

— Formation professionnelle : toutes les entreprises doivent cotiser, même l'Opéra et les Sociétés de TV. Les Théâtres et Orchestres en Régie Municipale doivent tous cotiser. L'A.F. D.A.S. devrait pouvoir recevoir les cotisations de toutes les entreprises de spectacles pour favoriser les stages.

— Emploi : M. Lang rappelle qu'environ 10 000 emplois ont été créés directement ou indirectement par le Ministère de la Culture, mais il ne peut donner de chiffres, en ce qui concerne les professions artistiques (voir les Directions concernées).

— Retraites :

- Sécurité Sociale : faible.

- Complémentaire : très basse (4 % en 1982), l'augmentation (à 5 %) pour 1983 risque d'être remise en cause par la Chambre Syndicale des Longs Métrages malgré l'accord de tous les autres syndicats patronaux.

— Fiscalité : étalement des revenus des intermittents sur 5 ans; frais professionnels, aménagement des textes actuels.

— Etrangers : qu'ils ne puissent travailler en France que s'ils sont en règle, ainsi que leurs employeurs. Tous les pays se protègent en dehors des lois, que fait la France ?

- Les échanges internationaux ne doivent plus être un perpétuel désavantage pour la France, obliger à la réciprocité au niveau des gouvernements et des syndicats.

— Troupe complète (musiciens, chœurs, artistes lyriques, ballets) pour l'Opéra Comique qui va rouvrir (et dans les autres théâtres lyriques français).

— Cinéma : la musique des films français doit être faite en France (sauf exceptions), une partie de celle des co-productions aussi (%).

— TV : pauvreté des budgets « musique » dans les dramatiques (et en général).

- baisse de l'emploi dans toutes les catégories artistiques,

- le play back doit être évité au maximum et le « mime » interdit (il en est de même pour les spectacles dans les théâtres).

— Emploi : étudier le problème de l'introduction efficace de la musique vivante dans les discothèques.

- Les discomobiles sont un nouveau moyen de tuer l'emploi et de faire disparaître les musiciens,

- rouvrir les Casinos aux artistes vivants :

emplois nombreux, cahier des charges à respecter, textes à appliquer.
- détaxer les spectacles vivants dans tous les domaines pour favoriser l'emploi.

L'entrevue s'est terminée par une discussion un peu générale au cours de laquelle M. Lang a annoncé qu'il y aurait des inspections un

peu partout en France pour apprécier les utilisations des budgets et suivre l'évolution de l'emploi. Il a demandé aux Syndicats de ne jamais hésiter à lui adresser des informations complètes sur les problèmes qui demandent des solutions.

F. NOWAK
P. ALLEMAND

LISTES DES ARTISTES-MUSICIENS-COPISTES 1983

C : Calque P : Papier

- P BOUGIS Hubert - 2, rue Versigny. 75018 PARIS - 258.02.06.
C BUTIN Patrick - 28, rue Wattignies. 75012 PARIS 347.04.41.
C P CANTEL Jean - 5, rue Géo-Chavez. 75020 PARIS - 360.64.68.
C CHAIZE Pierre, 239, bd Jean-Jaurès. 92100 Boulogne-sur-Seine - 621.12.94.
P CHARPENTIER Daniel - 2, rue Versigny. 75018 PARIS - 254.10.02.
C CHATRY Gaston - 49, Rue Rouget-de-l'Isle. 95190 GOUSSAINVILLE - 988.56.85.
P CHENU François - La Neuville Garnier. 60390 AUNEUIL - (16) 4 447.78.22.
C COSSEMENT Michel - 34, rue Montholon. 75019 PARIS - 526.02.14.
C COSTE René - 4, Allée du Manoir. 78480 Verneuil-sur-Seine - 971.83.52.
C DEMAUX Jean - 8, rue J.-Cartigny. 93150 BLANC-MESNIL - 867.26.93.
P DESSOUBRET Raymond - 38 bis, rue V.-Hugo. 94700 MAISONS-ALFORT - 376.31.04
C DUBOIS Martial - Dom. de la Rivière. Bât. A. 1. 91290 ARPAJON - 490.17.94.
C P DUVAL Véronique - 42, Grande-Rue. 92310 SÈVRES - 507.08.93.
P GALO Viviane - 13, Place du Marché. 92700 COLOMBES - 784.43.19.
P ICHER Robert - 45, Bd M.-Perdereau. 91200 ATHIS-MONS - 938.98.69.
C P JEANNOT Olivier - 32, Rue Georges-Sand. 75016 PARIS - 288.84.72.
P JOUOT Henri - 123, rue Lamarck. 75018 PARIS - 627.85.57.
C P KOUZAN Mariam - 12, rue R. Montcalm. 75018 PARIS - 255.47.03.
P LACROIX David - 3, rue Beaunier. 75014 PARIS - 540.44.35.
C LAMORY Claude - 85, rue de la Solidarité. 93100 MONTREUIL - 858.24.99.
C LEFEVRE Marc - 1, rue de Nancy. 93800 EPINAY/SEINE - 826.73.64.
C P LEMASLE Rémy - 12, Sq. de Galière. 35100 RENNES - (16) 99 51.89.87.
C P LETOURNEAU Georges - 9, rue Campagne-1^{re}. 75014 PARIS - 322.68.66.
Après 20 h : 260.91.43.
C P LEGAT Richard - 74, Quai Jemmapes. 75010 PARIS - 202.34.40.
P LUPATO Jean-Claude - 9, rue du Chef-de-Ville. 92140 CLAMART - 644.84.04.
P MANTEI Ignace - 6, Sq. Alice. 75014 PARIS - 539.62.81.
P MENASSE Gaston - 5, rue de l'Égalité. 93600 AULNAY/S/BOIS - 866.73.52.
P NAUDIN Bernard - 28, rue Labat. 75018 PARIS - 606.73.04.
C P NAUDIN Claude - 18, Bd B.-Vildé. 92260 FONTENAY-aux-ROSES - 660.89.38.
C PAGES Jean - 12, rue de l'Église. 91420 MORANGIS - 909.02.09.
C PIERRE Frédéric - 108, av. F.-Faure. 75015 PARIS - 557.88.89.
C P PIERRE Raymond - 15, rue Comm.-de-Paris. 93300 AUBERVILLIERS - 352.02.17.
P POULET Josette - 8, rue R.-Lefevre. 93450 ILE-ST-DENIS - 243.66.81.
P PRATX Danielle - 4, rue Carrier-Belleuse. 75015 PARIS - 566.41.73.
C PRINTEMPS Eliane - 60, rue des Grands-Champs. 75020 PARIS - 373.61.26.
P ROBIN Pierre - 18, rue Morice. 92110 CLICHY - 739.91.89.
P ROMBY Guy-Paul - Orée de Sénart (Botticelli). 91210 DRAVEIL - 903.79.61.
P SAMYN Roger - 22, rue R.-P. Gimont. 92500 RUEL-MALMAISON - 751.17.47
C SULMON Jean-Louis - 13, Allée Pirouette. 77340 TORCY - 005.67.75.
C THURIES Pierre - 13, Rue de la Tour d'Auvergne. 75009 PARIS - 282.06.19.
C WALLET Roland - 4, rue Malbrancq Wissocq. 62500 SAINT-OMER -
C (16) 21 93.45.30.
P YONGERMAN Ducan - 21, Place des Vosges. 75003 PARIS - 887.23.42.

ASSISES NATIONALES DE LA MUSIQUE

Les secondes Assises Nationales de la Musique se sont tenues à Paris le lundi 13 décembre 1982. Dans notre prochain numéro, nous vous rendrons compte en détail des différentes interventions.

CHANGEMENTS D'ADRESSES

ACCORDÉON - ORGUE - PIANO

ABDELWAHAB, 41, bd St-Michel. 75005 PARIS.
Tél. 325.34.53.

MUSICIEN COPISTE

Roland WALLET, 4 E, rue Malbrancq-Wissocq.
62500 SAINT-OMER. Tél. (21) 93.45.30.

NOUVEAUX ADHÉRENTS

ACCORDÉON

Florence DIONNEAU, 7-9, rue du Boccage.
93450 ILE-ST-DENIS. Tél. 820.34.47.

ACCORDÉON BANDONEON

Georges MAURAGE, 97, rue de Lattre-de-Tassi-
gny. 94700 MAISON-ALFORT. Tél. 376.29.65.

CLARINETTE CLARINETTE BASSE

C/BASSE

Olivier VOIZE, 102, rue L.-M.-Nordmann. 75013
PARIS. Tél. (1) 331.77.30.

CHANT - PIANO

Isabelle GOEAU-BRISSONNIERE, 21, rue de
la Pompe. 75016 PARIS. Tél. (1) 504.63.93.

FLUTE

Saïd GAD MOHAMED, 23, rue Louis Pouey.
92500 PUTEAUX. Tél. 774.98.93.

COR

Erik TRIQUET, 7, rue du Clos-des-Sources.
50350 DONVILLE. Tél. (33) 50.29.87.

LUTH - GUITARE CLASSIQUE - PROFESSEUR

Philippe HUELLE, 76, rue Vasco-de-Gama.
75015 PARIS. Tél. (1) 532.61.65.

GUITARE

Didier JOSIEN, 144 bis, rue du Chemin-Vert.
75011 PARIS. Tél. 700.04.97.

Jean-Marc CARREL, 16, rue Richerand. 75016
PARIS. Tél. (1) 206.28.53.

GUITARE - VIOLONCELLE

ELECTRO - ACOUSTIQUE

Francis RIBAC, 66, av. de la République. 75011
PARIS. Tél. (1) 525.40.10.

CONTREBASSE

Michel SAULNIER, 277, rue du Faubourg Saint-
Antoine. 75011 PARIS. Tél. (1) 372.90.72.

MUSICIENS COPISTES

Pierre-Marcel THURIES, 13, rue de la Tour
d'Auvergne. 75009 PARIS. Tél. (1) 282.06.19.

Jean-Claude LUPATO, 9, rue Chef-de-Ville.
92140 CLAMART. Tél. 644.84.04.

VIOLON - GUITARE - PIANO - ACCORDÉON -

CHANT

Christian BASSOUL, 2, rue Pascal. 75005
PARIS. Tél. (1) 707.93.57.

PIANO

Annick DUBOC, 4 bis, place Sainte-Opportune.
75001 PARIS. Tél. (1) 236.75.74.

PIANO

Benoît COLIN, 12, rue Charles-Gounod. 78
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. Tél. 043.08.72.

PIANO

Pier Mario SPOTORNO, 67, av. Paul Vaillant-
Couturier. 93120 LA COURNEUVE. Tél.
838.12.17.

PERCUSSION - CHEF D'ORCHESTRE

COMPOSITEUR

Tona SCHERCHEN, 13, rue de Bellechasse.
75007 PARIS. Tél. (1) 550.44.48.

VIOLONCELLE

Jean BARTHE, 51, avenue Saint-Louis. 94210
LA VARENNE-ST-HILAIRE. Tél. 883.10.52.

PIANO

Ruth GAL, 5, rue des Bénédictines. 91190
GIF-SUR-YVETTE. Tél. 907.63.76.

PIANO - CHANT

Albert LEVY, 140, avenue A.-Guillebaud. 92160
ANTONY. Tél. (1) 237.83.36.

PIANO - SOLFÈGE

Agnès FRANÇOIS, 83, rue Saint-Fargeau. 75020
PARIS. Tél. (1) 361.88.38.

PIANO - PERCUSSION - TROMPETTE

Serge TUFFEREAU, 81, bd Saint-Marcel. 75013
PARIS.

SAXOPHONE - FLUTE - CHANT

Giovanni Paolo CASTORINA, 16, av. Kléber.
77330 OZOIR-LA-FERRIERE. Tél. (1) 029.34.98.

SOLFÈGE - PIANO - TROMBONE

Christian COULOMBEL, 2, rue de l'Eglise.
LITZ. 60510 BRESLE. Tél. 478.21.46.

PERCUSSION

Jean-Paul BARCELERE, 22 bis, avenue des
Fleurs. 93170 BAGNOLET.

DECES

Mme Pascale SOYER
M. Henri LANGE

BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERSON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux	Georges BENCE Michel GARCIN-MARROU Daniel HUCK Antony MARSCHUTZ François MORELA Georges SEGUIN

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 8, Square de l'Isoret. 49000 Angers. Tél. (41) 34.98.61.
- AVIGNON** : Marie-Georges Picard (Interim) « Beausoleil », 2, Imp. des Pervenches. 30420 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.
- BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution. 25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.
- BORDEAUX** : Denis Mayorga, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.
- CAEN** : Fabrice Guincestre, 1452, route de Bretteville. 14123 IFS. Tél. (31) 82.66.68.
- CAYENNE (Guyane Française)** : Syndicat de la Forêt Amazonienne - Michel Alimeck, 82, rue Raymond-Losserand, 75014 Paris. Tél. (1) 543.62.65.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Courmon. Tél. (73) 84.95.16.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte (80) 52.26.18.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisis, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- GRENOBLE** : François Morin, 7, place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Nouveaux. Tél. (20) 36.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 - A l'Opéra (91) 54.29.29.
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
- MONTPELLIER** : Jean Ané, 1 577, av. de Maurin. Résidence des Pins. Bât. 10. 34100 Montpellier. Tél. (67) 27.74.76.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
- NANTES** : En attente.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Classiques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44
Intermittents : Daniel Solia, 1288, chemin de Védelin. 30000 Nîmes. Tél. (66) 62.13.16 (intérim jusqu'en octobre).
- SAINT-ETIENNE** : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint-Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy. Tél. (23) 68.47.01.
- STRASBOURG** : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
- TOURS** : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.